

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JUILLET 2025**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 3 JUILLET 2025**  
**Date de convocation : 3 JUILLET 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Étaient présents :** Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Peggy CLAES à Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Laurence DESCHLER à Gilda DEMINGO

**Étaient absents et excusés :** Oijdi MOKRANI.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**-Désignation du secrétaire de séance**

**-Adoption du Procès-verbal du 19 juin 2025 : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.**

**Les questions à l'ordre du jour sont examinées :**

**66-2025 : Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement : Prorogation du contrat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Rousset. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes à intervenir**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix avait mis en œuvre, par délibération en date du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au moyen des contrats communautaires pluriannuels de développement afin d'inciter les communes

membres de la communauté, en les aidant financièrement, à investir dans le développement des équipements et infrastructures publics.

Ainsi, en date du 5 décembre 2013, le conseil municipal de Rousset autorisait Monsieur le Maire à signer ce contrat pluriannuel avec la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Monsieur le Maire indique que plusieurs avenants sont venus modifier le contrat initial afin d'allonger la durée du contrat initial et de permettre aux communes de mener à terme les opérations prévues et non achevées.

En outre, par délibération du 18 Février 2021, ce dispositif a été repris par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui a confirmé son engagement financier, dans la limite de l'autorisation de programme initiale, et la prorogation des contrats avec les communes concernées.

Le terme de ces contrats était fixé au 18 Février 2025.

Cependant, à la demande des communes, et afin de leur permettre de terminer les travaux engagés dans le cadre de ces contrats, la Métropole vient d'accepter de proroger une dernière fois, la durée du contrat et donc d'autoriser les communes à présenter des demandes de fonds de concours dans le cadre de ce dispositif jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que ce dernier de l'autorise à signer l'avenant de prorogation du Contrat Communautaire pluriannuel de Développement existant entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte à **L'UNANIMITE** des présents et des représentés.

**67-2025 : Prêt de la Salle des Familles : Adoption du règlement d'utilisation : Modification de la délibération n°102/2012 du 28 juin 2012.**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°102/2012 du 28 juin 2012, ce dernier a adopté le règlement d'utilisation du local que la commune prête aux administrés, aux associations, aux entreprises.

Ce règlement prévoit notamment :

- les bénéficiaires du prêt
- les conditions de réservation
- L'utilisation des locaux et du matériel
- L'état des lieux et les conditions financières

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du Trésor Public la régie permettant le dépôt d'une caution doit être clôturée.

En conséquence il convient de modifier en ce sens le règlement d'utilisation tel qu'il est annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**68-2025 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, que le Maire en sa qualité de Président, doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport pour l'exercice 2024.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

**RAPPORT ANNUEL DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
ANNEE 2024**

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2023/2024, un total de 583 élèves, à répartir comme suit :

Rousset	250
Puylobier	80
Peynier	180
Châteauneuf-le-Rouge	173

Soit 583 enfants (contre 567 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2024, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 267 000€ contre 209 850€ en 2023 et 195 000€ en 2022.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- > 200 042€ en 2024 (contre 160 286€ en 2023) soit 74.92 % du total pour la commune de Rousset ;
- > 32232€ en 2024 (contre 23 198€ en 2023) soit 12.07% pour la commune de Peynier ;
- > 17032€ en 2024 (contre 12 850€ en 2023) soit 6,38% pour la commune de Puylobier ;
- > 17 694€ en 2024 (contre 13 516€ en 2023) soit 6.63 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

La dette du syndicat, arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élevait à la somme de 452 726€.

Le remboursement en capital s'est élevé à 30 611€ et les charges d'intérêts à 14 612€

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 98 424.91€ (contre 70 929€ en 2023 et 89 166€ en 2022).

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 163 600.58€ en 2024 (contre 176 451€ en 2023 et 153 464€ en 2022).

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de 127 906.01€ en 2024 (contre 145 149€ en 2023 et 53 168€ en 2022).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives pour l'année 2024 tel que présenté.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024**

### **69-2025 : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Mr PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

**\*OUVERTURE DE POSTE** : au 1<sup>er</sup> septembre 2025

1 Adjoint d'animation territorial contractuel

(Agent déjà en poste à l'école maternelle aux fonctions d'ATSEM, remplaçante de l'agent titulaire en congé maladie ordinaire - départ retraite prévu au 1<sup>er</sup> novembre 2025).

**\*OUVERTURE DE POSTE** : au 8 septembre 2025

1 poste d'apprenti : début de contrat le 08-09-2025 fin de contrat 31-12-2026

(Préparation du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture convention d'apprentissage avec la Croix-Rouge. Coût entièrement pris en charge par le CNFPT).

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**70-2025 : Mission ponctuelle en psychologie au sein des structures de la petite enfance : Augmentation du taux de la vacation : Modification de la délibération N°5/2023 du 13 janvier 2023.**

Rapporteur : Mr WALTER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, de la nécessité de s'appuyer d'un spécialiste en psychologie dans le domaine de la petite enfance afin de permettre le lien avec le projet d'établissement et les projets pédagogiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier avait décidé, par délibération n°23/2021, d'augmenter le nombre annuel de vacations à hauteur de 195 vacations annuelles pour un montant de 35 euros Brut.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier avait décidé, par délibération N°5/2023, d'augmenter le taux horaire de la vacation en fonction du temps passé pour un montant de 60 euros Brut.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette mission, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le taux horaire des vacations qui seront confiées à la personne diplômée et qualifiée dans le domaine de la psychologie spécialité petite enfance, et précise que ce spécialiste sera rémunéré sous la forme de vacations horaires en fonction du temps passé pour un montant de 82 € Brut.

Les missions d'intervention seront les suivantes :

- . Observation et conseil sur les structures de petite enfance
- . Interventions diverses liées à la profession
- . Réalisation de pratiques professionnelles
- . Conseil et entretien avec les parents

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**71-2025 : Retrait de la délibération n°49/2025 du 15 mai 2025 suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence.**

Rapporteur : Mr PIGNON

Par courrier du 3 juillet 2025, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence a demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération n°49/2025 du 15 mai 2025 portant modification du tableau des emplois.

La délibération n°49/2025 du 15 mai 2025 modifie le tableau et procède à la fermeture de deux postes. Ces fermetures qui s'analysent juridiquement comme des suppressions d'emplois doivent être prises après avis du comité social territorial.

A défaut de consultation de l'instance, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°49/2025 du 15 mai 2025.

-Vu l'article L.542-2 du code général de la fonction publique (CGFP),

**ADOpte A l'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Réponses aux questions de l'opposition.

1) Pollution de l'Arc

Mr le Maire indique que la gestion de l'eau et de l'assainissement est une compétence métropolitaine, déléguée à la SEM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Sur la zone industrielle il existe de 2 stations de traitement des effluents : une domestique et une industrielle. Il s'avère que les 2 membranes de la station domestique, qui devaient être changées en 2026, sont tombées en panne. Avec l'autorisation de la DREAL, les effluents domestiques ont été déviés vers la station industrielle. À ce jour, la pollution est maîtrisée.

Monsieur BAUDE souligne que selon lui la population souffre d'un défaut d'information sur le sujet. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté préfectoral ainsi qu'un arrêté municipal ont été pris. Un communiqué de presse a été diffusé et une communication a également été faite sur le site internet de la ville. Selon lui l'information a donc bien été relayée.

2) Résumés et décisions prises par le Ménélik

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre sur le site internet du Ménélik qui est à jour et donne toutes les informations sur ce qui se passe sur le bassin de l'Arc. Mr DIANA souhaite qu'une synthèse des décisions soit réalisée par le délégué référent de la commune : le Maire en prend acte.

3) DICRIM et dispositif ALABRI (risques inondations)

Mr le Maire précise qu'il n'a eu connaissance du dispositif « ALABRI » que le 8 juillet dernier. Il indique que celui-ci est, pour le moment, uniquement mis en phase de test sur les communes de Cabriès et Aix-en-Provence. La commune de Rousset n'est donc pas concernée à ce stade.

4) DICRIM et risques sismiques

Mr Diana souhaite savoir pourquoi dans le DICRIM aucune mention n'est faite sur les risques sismiques.

Mr Le Maire explique que le risque sismique est un risque mineur sur la commune il n'a donc pas à être intégré dans le DICRIM.

5) Nouvelle utilisation de la déchetterie pour les professionnels, quel impact pour les services municipaux.

Les services Municipaux ne sont pas concernés par la réglementation de la déchetterie.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la Municipalité avec l'aide des services métropolitains s'est engagée dans une démarche de gestion et de réduction de déchets, dans le cadre du système de tarification au forfait actuellement appliqué aux communes.

De nombreuses mesures ont été mises en place afin de réduire la production de déchets de manière à pouvoir la quantifier au mieux et ainsi bénéficier de la tarification la plus juste possible.

Il rappelle également que suite à l'interdiction d'accès aux déchetteries Métropolitaines des professionnels ces derniers doivent utiliser des réseaux spécialisés pour détruire leurs déchets.

Il souligne que pour les entreprises de la zone industrielle le GHIVA a mis en place un dispositif de collecte des déchets.

6) Actions contre les Dépôts sauvages

Mr le Maire indique que la lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités est un travail de tous les jours, fastidieux, mais que grâce aux dispositifs mis en place, on constate que le nombre de dépôts sauvages a été divisé par trois depuis 4 ans (≈20 procédures et verbalisations par an).

7) Budget Padel

Nous sommes dans le cadre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local qui subventionne de 20 à 60% les projets, avec un plafond à 300 000 euros : le restant étant à la charge de la commune.

8) Points sur le montant des petits travaux réalisés

Il s'agit du MAPA 11/2024 « Travaux, Voiries et Réseaux » qui a été confié à la Société GAÏA ; Le montant du marché s'élève à 1 100 000 €.

Actuellement, nous avons effectués des ordres de service de 1 à 25 pour un montant de 400 282.92 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISONN

Le Maire,

Philippe PIGNON.

